
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 23 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 23 Juin 2015 à 20 heures 30 , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Messas, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 30

Nombre de présents: 22

Nombre de votants : 24

Présents : Madame Bachelos, Madame Bouvard, Madame Chauvière, Madame Cherière, Monsieur Cointepas, Monsieur Faucon, Monsieur Fichou, Monsieur Froux, Monsieur Gaudry, Monsieur Godin, Monsieur Gonet, Monsieur Journaud, Monsieur Moritz, Madame Plessis, Monsieur Prévost, Monsieur Rossignol, Monsieur Samin, Madame Touchard, Madame Vandenkoornhuysse, Monsieur Villoteau, Monsieur Violon.

Excusés : Madame Adrien donne procuration à Monsieur Godin. Monsieur Billard donne procuration à Monsieur Rossignol.

Secrétaire de séance : Monsieur Prévost

Le procès verbal de la séance du 12 Mai est adopté à l'unanimité

En préalable à l'ordre du jour les principaux éléments de la commission générale qui a précédé sont évoqués.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2015.44 : convention avec le Conseil Général pour la mise à disposition du Système d'information Géographique

Conformément à ses missions, le Conseil départemental a pour ambition et pour compétence d'encourager le développement des usages des réseaux de communications électroniques et favoriser le développement de l'administration électronique.

Compte tenu de la nécessité technique de disposer en complément des outils d'instruction du droit des sols d'un Système d'Information Géographique (SIG) performant et fiable permettant notamment la consultation des données du cadastre,

Compte tenu de l'intérêt commun pour les partenaires à mutualiser les moyens et les données liées à la gestion de l'information géographique,

Vu l'article 123 de la Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 relative à l'appui des services de l'Etat auprès des communes et de leur groupement,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, concernant la constitution de services communs,

Vu l'article L 422-3 du Code de l'urbanisme relatif à la délégation de compétence,

Vu la convention intercommunautaire entre la communauté de communes du canton de Beaugency, la communauté de communes du Val des Mauves, et la communauté de communes de la Beauce Loirétaine définissant les moyens mutualisés pour prendre en charge la délégation de compétences d'instruction des autorisations des droits des sols et la mise en place d'un service d'instruction intercommunautaire,

Vu les conventions de numérisation du cadastre des 38 communes relevant du territoire intercommunautaire dont la liste figure en annexe,

Vu la délibération D13 de la session du mardi 16 décembre 2014 relative à l'Agence numérique du Loiret.

Le Département du Loiret et la Communauté de communes du Canton de Beaugency souhaitent coopérer afin de répondre aux enjeux de l'accès à l'Information Géographique pour des structures non pourvues de SIG. Cette coopération s'entend en premier lieu dans le cadre de la délégation de compétence d'instruction des autorisations des droits des sols, et dans un second temps pour informer, exploiter et décider dans de nombreux domaines d'applications (liste non exhaustive : Cadastre, Urbanisme, Eclairage public, Réseaux humides, Espaces verts, gestion des déchets, sentier de randonnée/VTT, etc).

Considérant que la mise à disposition du système SIG par le Département du Loiret sera effectuée à titre gracieux, que la mise à disposition d'un agent cartographe de la DS21 s'effectuera à titre onéreux moyennant la valorisation financière des heures consacrées à la production de données locales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le texte est annexé à la présente délibération avec le Conseil départemental de Loiret.**

Délibération n°2015.45 : Décision budgétaire modificative n°1
--

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Violon, Vice Président délégué aux finances,
Vu la délibération en date du 13 janvier 2015 adoptant le budget primitif de la CCCB,
Une décision modificative est présentée pour ajuster certaines dépenses,
Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,
Considérant les documents d'analyse communiqués et l'avis de la commission des finances

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'apporter au BP 2015 les modifications suivantes :**

INVESTISSEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT		OBSERVATIONS
					Dépenses	Recettes	
D	3	2051	05	Concessions et droits similaires	1 103.60		
D	5	1641	071	Capital de l'emprunt	1 985.71		
D	3	2183	05	Matériel de bureau et informatique	600		
D	3	2181	05	Installations générales	4 608		
D	3	2181	05	Installations générales	1 650		
D	0	2188	01	Autres immo corporelles	- 9 947.31		
TOTAL					0	0	

FONCTIONNEMENT

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT		OBSERVATIONS
					Dépenses	Recettes	
D	2	6574	05	Subvention de fonctionnement	10 600		
D	3	6574	05	Subvention de fonctionnement	360		
D	3	6574	05	Subvention de fonctionnement	2 000		
D	3	6574	05	Subvention de fonctionnement	2 500		
D	9	73918	01	Reversements sur autres impôts locaux	17 621.88		
R	01	7331	01	TEOM		17 621.88	
D	5	66111	071	Intérêts réglés à l'échéance	- 5 689.15		
D	01	73925	01	FPIC	-18 184		
R	01	74124	01	Dotation interco		12 172	
R	01	74126	01	Dotation compensation		- 941	
D	5	60631	02	Fournitures d'entretien	- 350		
D	5	6261	02	Frais d'affranchissement	50		
D	5	61558	02	Entretien sur autres biens mobiliers	-200		
D	5	6251	02	Voyages et déplacements	500		
R	0	6419	01	Remboursement personnel		28 900	
D	4	61522	06	Entretien réparations bâtiment	34 544.15		
D	0	64131	01	Rémunération personnel non titulaire	14 000		

TOTAL	57 752.88	57 752.88	
--------------	------------------	------------------	--

Monsieur Violon évoque les débats de la commission quant au FPIC, la commission après examen de ces critères a conclu au fait de conserver la répartition de droit commun.

Délibération n°2015.47 : Subvention à l'association Val de Lire

Considérant sa compétence lecture publique;

Considérant la demande de subvention de l'association Val de Lire :

- L'association sollicite une subvention de 2 000€ pour le remplacement de son véhicule récemment sinistré.
- Dans le même temps il est proposé au Conseil de régulariser la situation de 2014 en versant la subvention de fonctionnement de 2 500 € votée mais non versée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- d'accorder à l'association Val de Lire une subvention de 4 500 €**

Délibération n°2015.48 : Rapport d'activité CCCB et SPANC 2014

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé qui en a été fait par Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Prend connaissance du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes et n'apporte aucune modification.**
- **charge Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes qui devront l'examiner.**

Monsieur Gonet demande des précisions sur le taux d'absentéisme. Il n'y a pas de réponse précise à ce jour mais les informations seront communiquées au plus vite.

Délibération n°2015.49 : Groupement de commande entre la CCCB et la ville de Beaugency pour un marché transport collectif

Afin d'assurer différentes missions de transport et notamment celles des scolaires vers les équipements communautaires.

Les parties intéressées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du de la CCCB et des EPCI associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser Monsieur la Président à signer cette convention afin de constituer un groupement de commande relatif à un marché transport collectif

Délibération n°2015.50 : Groupement de commande entre la CCCB et les villes de Beaugency , Messas, Tavers et Villorceau pour un marché assurance

Les parties intéressées entendent constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes du canton de BEAUGENCY est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur et sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du de la CCCB et des EPCI associés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur la Président à signer cette convention afin de constituer un groupement de commande relatif à un marché assurance**

Délibération n°2015.51 : rapport de CLECT et attributions de compensation suite à la délégation de la compétence d'instruction du droit des sols.

Monsieur le Président présente le rapport qui retrace la délégation de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 .

Considérant le troisième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Considérant l'article 1609 noniès C du code général des impôts, les frais de fonctionnement de ce service commun seront impactés sur les attributions des communes.

Cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet aujourd'hui son rapport, celui-ci est soumis au Conseil communautaire et sera soumis aux conseil municipaux des communes membres.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 noniès C du code général des impôts,

Vu l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le rapport de la CLECT tel que présenté et joint à la présente délibération
- **D'accepter les montants et les conditions de reversement de l'attribution de compensation telle que présentées dans ce rapport sous réserve de modifications ultérieures suite à l'avis des services fiscaux**

Délibération n°2015.52 : constitution d'une commission d'accès à l'épicerie sociale
--

Monsieur le Président rappelle que lors du précédent conseil, le règlement intérieur de l'Epicerie sociale a été revu et qu'il a été décidé de constituer une commission d'accès à l'épicerie sociale, chaque commune a été sollicitée pour proposer deux représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'installer la commission d'accès à l'épicerie sociale avec la composition suivante**

BAULE	Madame Dine	Madame Dufour
BEAUGENCY	Monsieur Lavollée	Madame Daian
CRAVANT	Madame Rabier	Madame Amary
LAILLY EN VAL	Madame Lamboul	Monsieur Moire
MESSAS	Madame Girault	Monsieur Samin
TAVERS		
VILLORCEAU	Madame Chartes	Madame Adrien

Monsieur Godin précise que les dossiers seront anonymés.

Monsieur Prevost demande les personnes désignées sont tenues d'être là. Monsieur Godin rappelle que lors de la réunion du groupe de travail du 2 juin, seuls deux élus étaient présents avec un agent qui était revenu, d'autres étaient excusés.

Madame Chauvière de dit que les élus sont peut être peu motivés car les dossiers sont déjà passés en CCAS.

Monsieur Godin rappelle que les dossiers déjà instruits par les CCAS ne repassent pas en commission

Délibération n°2015.53 : Subvention à l'association de la Maitrise Notre Dame

Considérant la demande de subvention de La Maitrise Notre Dame :

- L'association sollicite une subvention de 360 € pour un projet cinématographique pour trois classes qui se déroulerait à la médiathèque

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'accorder à la Maitrise Notre Dame une subvention de 360 €**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée de la proposition du bureau d'organiser un concours pour trouver un nouveau nom à l'EPCI, en effet le terme de canton dans le nom actuel ne correspond plus à rien puisque le canton n'est pas un niveau de collectivité et qu'en tant que circonscription électorale il est aujourd'hui bien plus étendu que l'actuel territoire communautaire. Un concours pourrait donc être organisé à travers la lettre de la CCCB afin de faire participer la population.

Monsieur Samin est contre cette proposition, Madame Bouvard et Monsieur Moritz s'abstiennent.

Par ailleurs monsieur le Président informe l'assemblée que le cabinet qui sera chargé de l'étude de faisabilité et d'opportunité pour une éventuelle fusion sera choisi mercredi 1^{er} juillet. Il insiste fortement et fermement sur le fait qu'il n'y a, à ce jour aucune certitude sur la réalité et le périmètre d'une fusion, il incite les conseillers communautaires à se faire le relais de ce point et à faire taire toute rumeur inappropriée à ce propos.

QUESTIONS DES MEMBRES

Séance levée à 22h.

Yves Fichou, Président CCCB